**SEANCE DU 4 AVRIL 2019**

|  |  |
| --- | --- |
| Titulaires présents  | Excusés  |
| BAUDRY Paul | HAYE Ghislaine | ALZURI Emmanuel |
| BISAUTA Martine | HIRIART-URRUTY Argitxu | CARPENTIER Vincent |
| BONNAMY Eric | HOURCADE Robert | FOURNIER Jean-Louis |
| CACHENAUT Bernard | JUHEL Laurent (jusqu'au rapport n°10 inclus) | IBARLUCIA Michel |
| CARASCO Olivier | KEHRIG COTTENÇON Chantal | IRIGOYEN Jean-François |
| CHARRON Martine | LESPADE Jean-Marc | LAFLAQUIERE Jean-Pierre |
| DAGORRET François | MENDIBURU Paul (jusqu'au rapport n°10 inclus) | LASSERRE-DAVID Florence |
| DARRIBEROUGE Louis | NOUSBAUM Pierre-Marie | NEYS Philippe |
| ETCHEGARAY Jean-Pierre  | OLIVE Claude | PONS Yves |
| ETCHEGARAY Jean-René (jusqu'au rapport n°5 inclus) | SALDUCCI Jean-Paul | VEUNAC Michel |
| FONTAINE Arnaud | THEBAUD Marie-Ange |  |
| HACALA Germaine |  |  |
|  |  |  |
| Procurations de titulaires excusés à des titulaires |  |  |
| Titulaires excusés | Titulaires désignés |  |
| GONZALES Christian | LESPADE Jean-Marc |  |
| NOUSBAUM Pierre-Marie (à partir du rapport n°11) | HACALA Germaine |  |
| SOROSTE Michel | ETCHEGARAY Jean-René |  |
| VEUNAC Jacques | OLIVE Claude |  |

Secrétaire de séance : Paul MENDIBURU

**OJ N°19 : ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX POINTS D’ARRET DES RESEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN – PARTICIPATION FINANCIERE DU SMPBA**

Les articles 45 et 46, de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l’égalité des droits et des chances imposent l’élaboration et la mise en œuvre d’un schéma directeur d’accessibilité.

Les autorités compétentes pour l’organisation du transport public sont chargées de l’application de cette loi, donc de définir les modalités d’accessibilité du réseau urbain.

Par délibération du 02 juin 2010, le Syndicat Mixte des Transports en Commun avait acté le versement d’une participation incitative au respect des normes de l’arrêt type validé en Comité Technique du 22 octobre 2008 dans le cadre du programme pluriannuel du schéma directeur d’accessibilité.

Le projet de plan de financement des points d’arrêt était basé sur les principes suivants :

I – Stations positionnées sur les axes de TCSP : 100% maître d’ouvrage de l’infrastructure.

II – Hors axes TCSP :

- Sur route départementale :

• 75% commune et/ou Conseil Départemental

• 25% SMTC avec un maximum de 5 000 euros par arrêt

- Voies communales :

• 75% commune

• 25% SMTC avec un maximum de 5 000 euros par arrêt

Entre 120 000 € et 150 000 € étaient inscrits annuellement à l’exercice budgétaire du SMTC pour couvrir ce plan de financement.

De même, l’ancienne Agglomération Sud Pays Basque, en tant qu’autorité organisatrice des transports sur son périmètre de transport urbain, avait adopté un règlement d’intervention pour le versement d’une aide aux communes dans le cadre de la mise en accessibilité des points d’arrêt de son réseau.

Le projet de plan de financement des points d’arrêt était basé sur le principe suivant :

• 50 % gestionnaire de la voie

• 50 % ASPB avec un maximum de 4 000 euros par arrêt

Avec l’extension du réseau urbain sur les communes de Mouguerre, Bassussarry, Arcangues et Villefranque, le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour a souhaité poursuivre ce dispositif et l’harmoniser afin de l’étendre à l’échelle de son ressort territorial pour répondre également à des créations de lignes de transports en commun notamment à Mauléon et à St Palais.

Le règlement d’intervention proposé du SMPBA est le suivant :

I – Stations positionnées sur les axes de TCSP : 100% maître d’ouvrage de l’infrastructure.

II – Hors axes TCSP :

• 60% gestionnaire de la voie (Département, commune)

• 40% SMPBA avec un maximum de 5 000 euros par arrêt

La dépense annuelle est évaluée entre 200 000 euros et 300 000 euros, soit 40 à 60 points d’arrêt par an sur la base d’un coût moyen des travaux de mise aux normes de 10 000 à 15 000 euros par arrêt.

Chaque demande de participation devra être accompagnée d’une note technique, d’un plan de localisation, des plans d’aménagements de l’arrêt et du devis estimatif détaillé du montant des travaux.

Afin de poursuivre cette action et le versement d’une aide à la mise en accessibilité des points d’arrêt aux communes membres du SMPBA, il est proposé au Comité syndical d’accepter la mise en œuvre de cette mesure et d’autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

**ADOPTE A L’UNANIMITE**

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

*Certifié exécutoire. Le Président,*

*Transmis à la Sous-Préfecture*

*De Bayonne le …………………….*

*Affiché le ………………… Claude OLIVE*